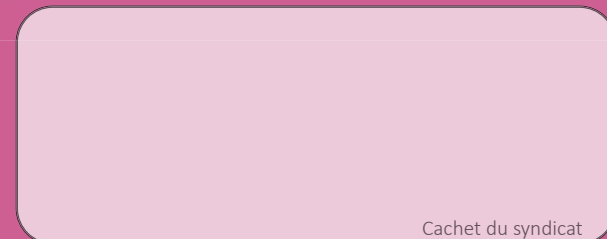




PLUS **FO** RTS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

Fédération **FORCE OUVRIERE** des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.org



Technicien paramédical

édition 2020



Filière médico-sociale
Catégorie B

MODE D'ACCÈS

Technicien paramédical

- **Par concours externe.** (sur titres avec épreuves ouvert par spécialité)

MISSIONS

Les techniciens paramédicaux exercent des activités de rééducation ou des activités médico-techniques dans les conditions propres à chaque profession .

Les activités de chaque profession et les actes professionnels sont déterminés, selon leur spécialité de recrutement, par les dispositions du code de la santé publique suivantes :

- pour les pédicures-podologues : art. L. 4322-1, R. 4322-1 et D. 4322-1-1 du code de la santé publique ;
- pour les masseurs kinésithérapeutes : art. L. 4321-1, R. 4321-1 à R. 4321-13 du code de la santé publique ;
- pour les ergothérapeutes : art. L. 4331-1 et R. 4331-1 du code de la santé publique ;
- pour les psychomotriciens : art. L. 4332-1 et R. 4332-1 du code de la santé publique ;
- pour les orthophonistes : art. L. 4341-1 et R. 4341-1 à R. 4341-4 du code de la santé publique ;
- pour les orthoptistes : art. L. 4342-1 et R. 4342-1 à R. 4342-8 du code de la santé publique ;
- pour les diététiciens : art. L. 4371-1 du code de la santé publique ;
- pour les techniciens de laboratoire médical : art. L. 4352-1 du code de la santé publique ;

FO REVENDIQUE

- Maintien de la bonification d'un an pour les agents classés au 2^{ème} échelon du grade lors de leur recrutement
- Création d'un congé de formation professionnelle leur permettant d'acquérir un diplôme requis pour accéder aux concours de catégorie A
- Indices début et fin de grilles :
 - B1 / 1^{er} échelon : 440 au lieu de 339 actuellement
 - B3 / dernier échelon : 736 au lieu de 582 actuellement

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2020

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

décret 2013-263

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	389	356	1 668,22	14,40	150,79	185,17	8,20	1 338,46	TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE
2	3 ans	418	371	1 738,51	15,01	157,14	192,97	8,54	1 394,86	
3	3 ans	442	389	1 822,85	15,74	164,77	202,34	8,95	1 462,53	
4	4 ans	468	409	1 916,57	16,55	173,24	212,74	9,42	1 537,73	
5	4 ans	498	429	2 010,29	17,36	181,71	223,14	9,88	1 612,92	
6	4 ans	543	462	2 164,93	18,69	195,69	240,31	10,64	1 736,99	
7	4 ans	587	495	2 319,57	20,03	209,67	257,47	11,39	1 861,07	
8		638	534	2 502,32	21,61	226,19	277,76	12,29	2 007,69	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	518	445	2 085,27	18,01	188,49	231,46	10,24	1 673,08	TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE
2	2 ans	542	461	2 160,25	18,65	195,26	239,79	10,61	1 733,23	
3	3 ans	574	485	2 272,71	19,62	205,43	252,27	11,16	1 823,47	
4	3 ans	607	510	2 389,86	20,64	216,02	265,27	11,74	1 917,46	
5	4 ans	638	534	2 502,32	21,61	226,19	277,76	12,29	2 007,69	
6	4 ans	665	555	2 600,73	22,46	235,08	288,68	12,78	2 086,65	
7	4 ans	684	569	2 666,33	23,02	241,01	295,96	13,10	2 139,29	
8		707	587	2 750,68	23,75	248,63	305,33	13,51	2 206,96	



- pour les manipulateurs d'électroradiologie médicale : art. L. 4351-1 et R. 4351-1 à R. 4351-6 du code de la santé publique ;
- pour les préparateurs en pharmacie hospitalière : art. L. 4241-13 du code de la santé publique.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de technicien paramédical de classe supérieure.

Par la voie du choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les techniciens paramédicaux de classe normale justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et au moins 10 ans de services effectifs dans cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie B
TECHNICIENS PARAMÉDICAUX

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	518	542	574	607	638	665	684	707
IM	445	461	485	510	534	555	569	587
DUREE	1an	2ans	3ans	3ans	4ans	4ans	4ans	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	389	418	442	468	498	543	587	638
IM	356	371	389	409	429	462	495	534
DUREE	2ans	3ans	3ans	4ans	4ans	4ans	4ans	-

TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE SUPÉRIEURE

Avancement au choix
 (après avis de la CAP)
 2 ans dans 4^{ème} échelon
 et
 10 ans de services effectifs

TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE NORMALE

Concours externe